



MUNICIPALITÉ DE PERY-LA HEUTTE

ORDONNANCE DU 16.11.2015 SUR:

LES EMOLUMENTS

Le conseil municipal, vu:

- l'art. 49 du règlement sur les émoluments du 01.01.2016

arrête le tarif des émoluments suivant:

Tarifs

Art. 1

1	Emolument I	CHF	50.-- / heure
2	Emolument II	CHF	100.-- / heure
3	Photocopies effectuées par le personnel	CHF	1.-- / page
4	Indemnités kilométriques	CHF	0.70 / km
5	Taxe des chiens	CHF	50.-- / chien

Entrée en
vigueur

Art. 2 Le présent tarif des émoluments entre en vigueur le 01.01.2016

Adoption

Art. 3 Le présent tarif a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 16.11.2015

Le président

N. Schindelholz

le secrétaire

T. Egger